

Association « Enfants de la Vallée »

31 rue du Geisbourg

68240 KAYSERSBERG

Tél. : 03.89.78.28.24

enfantsdelavallee@wanadoo.fr

site : www.cc-kaysersberg.fr

MEMENTO PARENTS

Pour faciliter vos démarches auprès des services de l'Association, vous trouverez ci-après des informations quant à notre fonctionnement :

1. Règlement de fonctionnement

Il s'agit du document qui régit les relations contractuelles entre l'Association et les familles.

Tout changement souhaité peut être suggéré par courrier au siège de l'Association. Le Conseil d'Administration qui se réunit régulièrement pourra entériner les suggestions s'il les considère pertinentes.

Nous vous conseillons de le lire avant l'accueil, notamment par rapport aux règles de facturation des forfaits (aucune absence n'est déduite – la substitution de journée n'est pas possible).

2. Les questions de tarifs / forfaits et autres points administratifs (dont inscriptions)

Ils dépendent du siège :

Association « Enfants de la Vallée »

31 rue du Geisbourg

68240 KAYSERSBERG

03.89.78.28.24

Pia BUCCIARELLI

Tout changement de forfait, de jours, d'horaires doivent être signalés par courrier avec un mois de préavis au siège.

Aucune régularisation ne sera effectuée si le préavis n'a pas été respecté et la facture éditée sera due. Précisez bien les dates souhaitées pour le démarrage ou la fin de l'accueil.

Les jours de fermetures sont décidés par le bureau de l'Association après sondage des familles. Les dates sont affichées.

Au démarrage de l'accueil, toute semaine entamée est due : aucune déduction de forfait n'est accordée si l'enfant est présent 4 semaines dans le mois concerné.

" Enfants de la vallée " Association de gestion de la petite enfance. Siège : 31 rue du Geisbourg 68 240 Kaysersberg.

Association inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Kaysersberg

VOL.XI FOLIO 24. N° SIRET 422 615 039 00019

Chaque année une enquête « qualité » vous permet de nous faire des suggestions.

Vous pouvez déposer dans les multi-accueils vos courriers et vos règlements (avec le talon) dans les délais fixés sur la facture.

Sans nouvelle des parents et en cas d'impayé l'accueil sera suspendu.

La caution est due avant le démarrage de l'accueil. Elle est remboursée à la sortie de l'enfant lorsque vous nous faites parvenir le courrier de préavis si toutes les factures sont réglées.

3. Les questions relatives à l'accueil (éducatif, hygiène, sécurité et signalisation des absences et réservation occasionnelle),

Elles sont à voir avec le responsable du multi-accueil.

En cas de mésentente, le siège peut être informé.

Le pédiatre de l'Association (Docteur ROTH) ou de la PMI sont consultés pour trancher les situations conflictuelles.

Il est rappelé qu'aucun médicament autre que les antibiotiques, les collyres, les anti fièvres et la chambre d'inhalation (ventoline) ne sont administrés, le personnel n'étant pas médical. Une ordonnance est nécessaire dans tous les cas. Cas particulier : Sigolsheim où seuls les anti-fièvres sont administrés. Les médicaments doivent être fournis par les familles.

En cas d'allergie (sur avis médical et protocole précis effectué avec notre pédiatre) tous les repas et goûters sont fournis par la famille (protocole à demander au responsable).

4. Autres points

Toutes les situations qui vous semblent poser problème peuvent être signalées à Pia BUCCIARELLI, directrice (siège de l'Association)

5. Recours

Par courrier uniquement à l'attention de Mme Françoise GRASS, Présidente, au siège de l'association.

Pia BUCCIARELLI
Directrice